

Ubutabera

- n° 83 - Arusha, le 7 juillet 2000 -

Juvénal Kajelijeli en solitaire

Décision surprise des juges d'Arusha. L'ancien bourgmestre de Mukingo, mis en accusation aux côtés de sept autres personnes, sera finalement jugé seul. La deuxième chambre de première instance a ordonné, le 6 juillet, que son dossier soit séparé de ceux de ses coaccusés. Simultanément, les magistrats ont refusé les demandes du procureur d'organiser un grand procès des membres du gouvernement, ainsi que le procès séparé des autres leaders politiques.

Des vents contraires soufflent au Tribunal pour le Rwanda sur la question des procès groupés ou séparés des très nombreux accusés en attente d'être jugés. En l'espace d'une semaine, la deuxième chambre de première instance a rendu trois décisions qui se complètent et forment une logique propre qui n'est assurément pas celle du bureau du procureur. La plus spectaculaire, néanmoins, est celle rendue le 6 juillet, qui ordonne l'organisation d'un procès séparé pour Juvénal Kajelijeli.

Trois requêtes distinctes mais liées

L'ancien bourgmestre de la commune de Mukingo, en préfecture de Ruhengeri, avait été mis en accusation, le 29 août 1998, en compagnie de sept autres individus, tous membres du gouvernement intérimaire d'avril à juillet 1994 ou leaders nationaux du parti politique présidentiel MRND. Afin de saisir l'entière logique des juges d'Arusha, il convient d'avoir à l'esprit l'ensemble des requêtes auxquelles ils se trouvaient confrontés. Au cours d'audiences tenues les 5 et 6 juin, puis le 28 du même mois, les magistrats ont en effet entendu trois demandes différentes.

La première concernait la demande du procureur de pouvoir juger séparément Mathieu Ngirumpatse, Joseph Nzirorera et Juvénal Kajelijeli. Tous trois figurent dans un même acte d'accusation qui comprend aussi André Rwamakuba, Edouard Karemera, Augustin Bizimana, Callixte Nzabonimana et Félicien Kabuga (ces trois derniers n'ayant pas encore été arrêtés). En appui à sa requête, le procureur soulignait notamment que les trois hommes qu'il souhaitait voir jugés à part n'étaient pas membres du gouvernement pendant le génocide et avaient en commun leur appartenance au parti présidentiel MRND.

Seconde demande : le parquet cherchait à organiser, parallèlement, un procès regroupant, lui, les ministres en titre du gouvernement intérimaire qui se trouvent sous les verrous aujourd'hui mais sont éparpillés au sein de quatre actes d'accusation distincts : Casimir Bizimungu, Justin Mugenzi, Jérôme Bicamumpaka et Prosper Mugiraneza, Edouard Karemera et André Rwamakuba, Jean de dieu Kamuhanda, Eliezer Niyitegeka.

La troisième demande émanait donc, elle, de la défense. Les avocats de Juvénal Kajelijeli sollicitant que leur client soit, au contraire, séparé de tous ces accusés.

Kamuhanda marque des points

Le 29 juin, la chambre inflige un premier revers à l'accusation. Estimant que le parquet n'avait démontré aucune des bases sur lesquelles une séparation des coaccusés Ngirumpatse, Nzirorera et Kajelijeli aurait pu être accordée (à savoir un conflit d'intérêts, le droit à un procès équitable, le droit à être jugé dans des délais raisonnables, la réduction de la longueur et de la complexité de l'affaire), la Cour rejette cette demande. Une semaine plus tard, elle a donc complété le tableau, en contrecarrant par deux fois la volonté du bureau du procureur.

Les magistrats refusent tout d'abord la jonction des dossiers des anciens ministres. En ce qui concerne André Rwamakuba et Edouard Karemera, le procureur pourra se sentir soulagé par une décision de nature davantage procédurale. Les juges estiment en effet que, avant de pouvoir étudier le bien fondé même de leur jonction, il aurait fallu remplir préalablement les conditions nécessaires à leur disjonction de l'acte au sein duquel ils sont à ce jour mis en accusation. En conformité avec leur décision du 29 juin, ils soulignent que cela n'a pas été fait.

Beaucoup plus froide est la douche en ce qui concerne le dossier de Jean de dieu Kamuhanda. Celui-ci, note la chambre, n'a été nommé ministre que le 25 mai 1994. Les arguments de son avocate antillaise Aïcha Condé ont fait mouche, puisque la Cour indique n'être pas convaincue que les actes allégués contre l'ancien ministre de la Fonction publique font partie de la même entreprise criminelle que ceux portés à l'encontre des autres accusés. Le camouflet est limpide lorsque la chambre précise que le procureur ne peut soutenir sa demande sur la seule base « du statut de l'accusé », à savoir en l'occurrence son titre de ministre du gouvernement intérimaire, pour établir qu'il a participé au même complot criminel. Seuls des actes spécifiques peuvent établir un tel plan commun. En filigrane revient ici le principe de la responsabilité individuelle, qui contraste avec les procès de Nuremberg où l'appartenance seule à l'une des organisations criminelles permettait les poursuites. Devant le TPIR, être membre du gouvernement n'est donc pas un acte criminel en soi.

Arrestation accidentelle

Pour des motifs relevant de la procédure, la jonction d'Eliezer Niyitegeka n'a, quant à elle, pas été considérée à ce stade. Mais la décision est d'ores et déjà sévère pour le parquet, dans la mesure, entre autres, où la chambre trouve aussi quelque fondement aux arguments de la défense selon lesquels les allégations du procureur relèvent d'une « globalisation excessive » et considère que « la stratégie du procureur pourrait enfreindre les droits des individus accusés à un procès équitable ». Elle est enfin cinglante pour Me Francine Veilleux, avocate de Jérôme Bicamumpaka, qui se voit refuser par la Cour le remboursement des frais engendrés par certaines de ses prestations, jugées hors de propos, redondantes et frivoles.

Reste le coup de grâce. Le même jour qu'elle refuse « le procès du gouvernement », la Cour fait droit, en revanche, à la demande de Juvénal Kajelijeli d'être jugé séparément. On le sait, l'arrestation de Juvénal Kajelijeli, début juin 1998, en Afrique de l'Ouest, est un peu un « accident ». Le massif bourgmestre se trouvait dans la maison de Joseph Nzirorera au moment de l'interpellation de ce dernier et s'est ainsi trouvé pris dans les filets des enquêteurs du parquet. La défense a utilisé savamment le danger d'une « culpabilité par association », les faits reprochés à Juvénal Kajelijeli étant notablement affectés par son association au puissant secrétaire général du MRND.

« Le boucher de Mukingo »

La chambre reconnaît que le nom de Juvénal Kajelijeli n'apparaît que dans quatre des vingt-neuf paragraphes de l'exposé des faits de l'acte d'accusation. Elle note qu'il existe « considérablement moins d'allégations » contre cet accusé que contre les autres. Ainsi, remarque-t-elle, la présentation de la preuve « pourrait être inéquitable » pour l'ancien bourgmestre et lui porter préjudice. Le risque d'un conflit d'intérêts lui semble donc établi. Mais aussi celui du droit de l'accusé à un procès rapide. Les juges ont été sensibles aux arguments des avocats et ce d'autant plus que la défense a annoncé son intention d'appeler comme témoins trois autres accusés du TPIR, Edouard Karemera, Mathieu Ndirumpatse et Joseph Nzirorera. Or, s'ils devaient être jugés ensemble, la défense avait relevé que ces trois « témoins » refuseraient de comparaître comme tels. Dès lors, le droit de Juvénal Kajelijeli à un procès équitable pourrait être violé.

Avant le 15 août, le procureur doit donc enregistrer au greffe un acte d'accusation individuel contre celui que l'avocat général australien Ken Fleming avait gentiment appelé, au cours de l'audience, « le boucher de Mukingo ».

Les juges de la deuxième chambre ont mis un mois à rendre ces décisions. Il en avait fallu sept à ceux de la troisième chambre pour rendre, le 29 juin, leur décision sur la jonction des affaires Bagosora, Kabiligi, Ntabakuze et Nsengiyumva. Sept mois pour une décision, elle, sans surprise et autorisant ce procès groupé des militaires. S'il est parvenu, donc, à faire valoir devant le Tribunal la logique militaire, le bureau du procureur n'est pas sorti de son impasse politique.

Thierry Cruvellier

Jean Kambanda entre ombre et lumière

En deux jours, au lieu des quatre prévus, l'ancien Premier ministre a essayé de plaider sa cause devant les juges d'appel. En une heure, au lieu des six annoncées, la défense a interrogé le témoin Kambanda. Sans convaincre. La partie fut rendue plus facile pour le procureur, sur lequel pesait une ombre : les liens existant entre l'ancien avocat du chef de gouvernement, Michael Inglis, et le procureur adjoint, Bernard Muna.

C'est dans le silence et le mystère que Jean Kambanda, il y a deux ans, avait imprégné d'une intensité hors du commun le prétoire du Tribunal international pour le Rwanda. A l'époque, l'ancien Premier ministre du Rwanda plaidait coupable de génocide. Difficile, alors, d'en connaître les motivations, pas plus que le contenu des aveux qu'il avait faits au procureur.

Deux ans plus tard, le 27 et le 28 juin, le condamné à vie s'est présenté devant la chambre d'appel pour tenter de faire effacer ce moment d'histoire. L'accusé souhaite en effet aujourd'hui que soit annulé son plaidoyer de culpabilité. A cette fin, Jean Kambanda a largement levé le mystère qui entourait sa démarche d'aveu, le dépôt de centaines de pages de documents pour le dossier d'appel procurant, à cet égard, de nombreuses clés d'analyse. A l'audience, c'est aussi le silence qu'il a brisé, en témoignant une journée durant. Force est de constater que, sans ce silence et sans ce mystère, il n'y eut plus d'intensité. Ce sera peut-être l'accomplissement principal de cette procédure d'appel qui paraissait porteuse de sombres orages pour le TPIR : elle a, dans une large mesure, « normalisé » l'affaire Kambanda.

Argument unique

Jean Kambanda n'a guère changé. Lorsqu'il s'avance vers le boxe du témoin, tout au plus remarque-t-on la monture fine, légère et dorée de ses nouvelles lunettes, qui tranche avec les besicles passablement démodées qu'il chaussait il y a deux ans. L'ancien banquier semble apprécier l'or ou du moins ce qui en a l'apparence. Sa montre et son stylo en sont sertis. Le costume, lui, demeure dans les teints sombres, un bleu nuit que viendra égayer une chemise jaune soleil et une cravate enjouée que ne renierait pas un jeune cadre confiant dans sa réussite dans le monde trop morose de la finance.

Sur quoi l'ancien Premier ministre doit-il témoigner ? Le président de la chambre précise d'emblée que ce témoignage sera strictement restreint à l'étude du caractère « volontaire, informé et non équivoque » du plaidoyer de culpabilité passé deux ans auparavant par l'ancien dignitaire. C'est en effet sur cette base seule que les magistrats pourraient décider d'annuler la procédure accomplie à l'époque. L'interrogatoire du témoin Kambanda – le seul retenu par la Cour qui a rejeté la comparution d'autres témoins – commence. Mais il piétine aussitôt. Le propos tourne et retourne sur la question de la commission d'office et du libre choix de l'avocat par l'accusé. En termes aussi généraux, l'argument est insuffisant. Ce qu'insinue vite le président Jorda : « J'espère que le problème ne va pas tourner autour de la compétence de monsieur Inglis [ancien avocat de Jean Kambanda, ndlr]. On ne va pas faire le procès de Me Inglis. Le plaidoyer était-il volontaire ? » Maladroitement, l'accusé répond : « Moi-même, j'ai signé un accord auquel je ne crois pas. Je n'avais plus d'autre choix que de signer tous ces papiers en espérant qu'un jour je pourrais expliquer mon geste ».

Trop tard

Jean Kambanda pense aussi pouvoir évoquer « les crimes du FPR qui n'ont jamais été dénoncés et qui le seront aujourd'hui ». Il n'a manifestement pas saisi que la chambre d'appel n'est pas l'enceinte indiquée. Il parle, beaucoup, vite et cette voix que l'on n'avait guère entendue semble s'évanouir dans un précipice sans fond. L'interrogatoire par l'avocat de la défense néerlandais est on ne peut plus ouvert, émaillé de questions béantes dans lesquelles son client s'engouffre, en cherchant seul la façon de canaliser son propre flot. L'ancien dirigeant du MDR a à peine le temps de raconter sa nomination au poste de premier ministre, le 8 avril 1994, lors d'une « réunion officiellement dirigée par Augustin Ndindiliyimana » mais dont il constate que celui-ci n'est qu'un « figurant » qui « a immédiatement passé la parole au colonel Bagosora ». Le procureur Norman Farrell intervient immédiatement : « L'opinion personnelle de Jean Kambanda sur une réunion entre-t-elle dans le débat ? » Le juge Jorda acquiesce : « objection accordée ».

L'homme à la barre croit encore à sa chance. Il plaide que son « dossier est difficile », qu'il a été « témoin » de ces événements et qu'il s'agit, pour lui, d'une « occasion unique de parler ». En fait, il doit réaliser, une nouvelle fois, que l'histoire a tourné à ses dépens et qu'il est trop tard. « On ne va pas replaider le dossier qui n'a pas été plaidé en première instance », rectifie Claude Jorda. Me van der Spoel, feignant peut-être de n'avoir pas compris, tente malgré tout : « Quelle était votre influence sur le gouvernement ? » Le président de la chambre rejette aussitôt la question. « Y a-t-il eu un génocide ? » reprend bizarrement l'avocat. Son client entame une explication : « Je suis l'un des rares de mon groupe à le reconnaître. Devant vous, je le reconnais. Mais quand on parle de génocide, on oublie de préciser que des centaines de milliers de Hutus modérés ont été assassinés, ainsi que des Twas. On devrait parler de tous les massacres et chercher tous les coupables de ce drame humanitaire. Le procureur dit qu'il y a eu un conflit non international. Je suis surpris... » Il n'en faut pas plus pour que le juge Jorda intervienne à nouveau pour préciser qu'il n'en « tolérera » pas davantage. L'atmosphère s'est

alourdie. Le président propose une pause. Il est 10 h 50 et cela ne fait qu'un peu plus d'une heure que l'interrogatoire a débuté. Devant un auditoire interloqué, Me van der Spoel annonce qu'il en a terminé avec ses questions. Au début de l'audience, il avait envisagé six heures...

« Voir la lumière »

Le banc du procureur peut d'ores et déjà se détendre. Norman Farrell axe d'abord ses questions de façon à démontrer que Jean Kambanda savait parfaitement ce qu'il faisait et signait en 1998. Celui-ci rétorque qu'il a « été contraint de signer », mais ces contraintes apparaissent vagues, exclusivement soutenues par la question de la commission de l'avocat d'office. Le procureur n'a pas de difficulté à contre-attaquer. Il souligne que l'homme à la barre n'est pas n'importe qui, qu'il a été chef de gouvernement, directeur de banque, en contact avec la communauté internationale, les coopérations étrangères, le général Dallaire, la Croix-Rouge... « Vous avez été à plusieurs reprises engagé dans des négociations et malgré toute cette expérience vous nous dites que parce que le greffe a refusé votre avocat, vous n'aviez d'autre choix que celui de signer ? » cingle le procureur canadien. « Je savais que je signais pour quitter Dodoma [lieu où était alors détenu Jean Kambanda, ndlr] et voir la lumière », répond Jean Kambanda. « La quoi ? », reprend en tenant ses écouteurs le président Jorda. « La lumière... », confirme le témoin, avant d'ajouter : « Je n'avais aucun recours auprès du juge, du procureur et du greffier. Si Me Inglis m'avait correctement représenté, je n'aurais probablement pas signé ce document. Si j'avais compris que Inglis roulait pour monsieur Muna, je n'aurais pas signé ».

Responsable

Le procureur soigne son piège, enfermant Jean Kambanda dans les documents qu'il a signés, plusieurs fois, à plusieurs jours d'intervalle et qu'il a parfois même rectifiés. Simultanément, il fait reconnaître à l'accusé que ses déclarations aux enquêteurs, environ 80 heures d'enregistrements, sont vraies et qu'aucune n'a été faite sous la contrainte. Mieux : Jean Kambanda se dit toujours prêt « à coopérer ». Mais il veut faire valoir ce qui est sa ligne de défense : « J'ai dit que le génocide a eu lieu mais dire que Jean Kambanda y a participé, c'est cela que je réfute ». Bernard Muna, le procureur adjoint, se passe la main au front et esquisse un sourire. Tandis que Norman Farrell, toujours en parfaite maîtrise de ses dossiers, reprend un extrait des interrogatoires de l'ancien Premier ministre. Ainsi parlait Jean Kambanda lorsqu'il se confessait : « Même si je disais 'je n'ai rien vu, rien su', je demeurerais responsable par omission »...

En guise de second interrogatoire, Me van der Spoel demande : « Vous vous sentez « politiquement responsable ». Pouvez-vous développer ? » Le juge Jorda frémit. « Dans certaines limites », tient à contrôler le président, « je ne veux pas de discours politique de quatre heures ». L'accusé plaide encore : « Monsieur le Président, je ne fais pas de discours politique. Pourquoi tant de morts ? C'est cela que je veux expliquer. Je suis responsable d'expliquer ce qui s'est passé et qui sont les responsables. Mais je confirme que je ne suis pas responsable de ce qui s'est passé ».

« Liens de familiarité »

Claude Jorda souhaiterait surtout en savoir plus sur les « liens de familiarité » entre Michael Inglis et le procureur adjoint Bernard Muna. Ces liens sont-ils « des impressions ou des faits réels » ? Ce point apparaît comme le seul susceptible de véritablement invalider la procédure d'aveu. Les magistrats auraient en effet quelque difficulté à ignorer une telle collusion si elle

était avérée. Mais Jean Kambanda, dont la défense, le plus étrangement du monde, n'a pas creusé la question, ne dispose que de deux éléments pour soutenir ses allégations : le fait d'avoir entendu de la bouche de Me Inglis que Bernard Muna était « un ami » et un article paru dans Ubutabera en mai 1998. Pour des juges, cela paraît bien insuffisant. « Avez-vous eu l'impression qu'il travaillait pour Muna ? » insiste le président. « Mon impression est qu'il ne travaillait pas. Il ne travaillait pas pour moi, cela équivalait à travailler pour le procureur », explique l'accusé. « Ce n'est pas parce qu'on ne travaille pas pour X que l'on travaille pour Y », réplique le magistrat français.

Le juge Shahabuddeen, lui, adresse la question directement au parquet : « Personne au bureau du procureur n'a suggéré à Jean Kambanda de nommer Inglis ? » Un moment d'embarras saisit le banc de l'accusation. On se consulte. Finalement, on se contentera de cette réponse sibylline : « Jean Kambanda a reçu le curriculum vitae via un enquêteur du bureau du procureur, Pierre Duclos ». Claude Jorda revient une dernière fois à la charge, reprenant l'argument selon lequel « les conditions de nomination de Inglis sont entachées d'irrégularités dans la mesure où il existe une relation entre Inglis et le procureur adjoint ». « Estimez-vous devoir répondre à ces allégations ? » insiste le président auprès du procureur. « Le besoin de répondre à ces allégations se résume à dire que, à l'époque, il a s'agit d'un choix libre de Jean Kambanda. Monsieur Muna fut bâtonnier au Cameroun ; il a eu à connaître tous les avocats membres du barreau. Il a donc connu Me Inglis dans ce cadre... » Puisque personne ne le demande, et notamment pas la défense, inutile, par exemple, de préciser que Michael Inglis fut le conseiller juridique du père de Bernard Muna, alors que celui-ci était premier ministre de la région du nord Cameroun. Dans ces circonstances, Norman Farrell, reprenant la barre pour l'accusation, peut franchir un nouveau pas, en n'hésitant pas à dire que « Inglis a effectivement assisté son client au mieux de ses capacités ».

La coopération en suspens

Le juge Jorda s'interroge aussi et en vain, comme son confrère Mohamed Shahabuddeen, sur le fait que Jean Kambanda n'ait jamais saisi l'occasion d'être devant ses juges pour dénoncer son plaidoyer. « Vous avez une voie, le plaidoyer de culpabilité, et une deuxième voie, le procès, qui vous donnera enfin cette tribune politique que vous recherchez. Et vous ne faites pas ce choix... »

Les plaidoiries, le lendemain, n'apporteront rien de neuf. En 40 minutes, Me van der Spoel en a fini. On en oublie qu'un autre point d'appel concernait la peine elle-même. Carla del Ponte peut confortablement prendre la parole et même confondre, à plusieurs reprises, Kambanda et Kagame. « Etant de civil law, cet instrument de l'accord [l'accord d'aveu entre un accusé repent et le bureau du procureur, ndlr] m'intéressait. J'hésitais à savoir si Jean Kambanda aurait dû avoir la possibilité d'un procès. L'audition d'hier a balayé toutes mes hésitations. Car Jean Kambanda a plaidé coupable une deuxième fois, en admettant une responsabilité qu'il dit politique. Il a confirmé les déclarations qu'il a faites avant le jugement, avant et après l'accord. Or ces déclarations sont le fondement de l'acte d'accusation. Il en savait les conséquences et nous a dit pourquoi il l'a fait. Pour lui, la responsabilité n'est plus pénale mais politique. La réclusion à vie a été le déclic. On a dit : Jean Kambanda va continuer à coopérer. Ce qu'on sait, c'est qu'après le jugement il a cessé de coopérer. La coopération ? On ne sait pas. Peut-être. C'est dans le futur. »

A l'issue de deux jours d'audience, la chambre décide de donner une ultime fois la parole à l'accusé. En une minute, Jean Kambanda remercie la Cour et précise : « Selon le procureur, l'appel est parce que j'ai eu peur de la sentence à vie. Mon témoignage va bien au-delà de la peine. C'est pour cela que je suis disposé à témoigner. Il y a eu tellement de morts, mon projet, mon message est que tout cela soit mis en lumière, que l'on sache qui a fait quoi ».

Pour l'heure, et peut-être pour longtemps, l'ancien Premier ministre a retrouvé l'ombre de sa cellule, dans la prison des Nations unies à La Haye.

Thierry Cruvellier

Le TPIR en Bref...

Ruggiu sans appel.

L'affaire Ruggiu peut être déclarée classée. Un mois après la condamnation de l'ancien animateur de la RTL M à 12 ans de prison, ni la défense ni le procureur n'ont fait appel du jugement rendu, mettant ainsi fin aux procédures. C'est la première affaire devant le TPIR qui ne se poursuit pas en appel. Après celui d'Omar Serushago, le dossier de Georges Ruggiu est le second à être entièrement bouclé par le Tribunal d'Arusha. Les deux hommes avaient plaidé coupable des charges portées contre eux. Le ou les lieux où ils serviront leur peine respective n'a pas encore été déterminé par le Tribunal. Georges Ruggiu a expressément demandé à purger sa peine en Italie.

Procès reporté.

Le procès regroupant André Ntagerura, Emmanuel Bagambiki et Samuel Imanishimwe, dit procès « Cyangu », qui devait débiter le 16 août, a fait l'objet d'un nouveau report. Il est dorénavant fixé au 18 septembre.

Plaidoiries reportées.

Les plaidoiries finales dans le procès à l'encontre d'Ignace Bagilishema devaient se tenir du 10 au 14 juillet. Elles ont été reportées au lendemain des vacances judiciaires, soit du 21 au 25 août.

Ubutabera

- n° 84 - Arusha, le 18 septembre 2000 –

Editorial

Une grave crise

Le procès Cyangugu a enfin démarré, le 18 septembre. Pas celui des médias. Cette situation ne dissipe pas la profonde crise que traverse le TPIR. Six des neuf juges d'Arusha n'ont pas mené de procès au fond pendant au moins quatorze mois. Au cours de cette même période, le Tribunal n'a pu mener à bien que le procès d'un seul accusé, alors que certains prévenus sont emprisonnés depuis plus de cinq ans. Des crises graves se sont nouées tant au niveau des chambres que du bureau du procureur.

Le procès d'Ignace Bagilishema qui s'achève laborieusement a constitué, depuis un an, la vitrine providentielle d'un tribunal qui n'a jamais semblé aussi gravement menacé dans son fonctionnement. Certaines données brutes pour le moins embarrassantes sur le travail accompli par le TPIR provoquent une levée de boucliers automatique des responsables de l'instance judiciaire. Toujours à fleur de peau face aux critiques sur son fonctionnement, formulées depuis sa mise en place, le Tribunal d'Arusha préfère voir dans ces remarques le fruit de quelque complot fomenté par des groupes incertains au service d'improbables lobbies. Mais, au-delà de cette parade ancienne, les faits sont coriaces.

Plus d'un an sans procès pour 6 juges

Pour la première fois depuis le début des procès devant le TPIR, en janvier 1997, la Cour s'est trouvée, entre juillet et octobre 1999, en panne totale de procès en cours. Jamais, pourtant, elle n'avait eu autant de moyens pour les mener à bien, étant notamment renforcée par trois juges supplémentaires, sensés permettre « d'accélérer les procédures ». Surtout, au cours des quinze derniers mois, avec un budget d'environ 80 millions de dollars, près de 800 employés, plus d'une trentaine d'accusés emprisonnés à Arusha et le bénéfice de quelques années d'expérience, le TPIR n'a mené le procès que d'un seul individu : l'ancien bourgmestre de Mbanza. Ignace Bagilishema est ainsi devenu, au moins pour les responsables d'Arusha, le cache misère du tribunal international.

Six des neuf juges présents à temps plein n'ont en effet mené aucun procès au fond au cours de cette période, tandis que certains accusés sont détenus depuis plus de cinq ans. Depuis novembre 1998, les juges Sekule et Ostrovsky n'ont pas siégé dans le cadre d'une audience au fond. Nommés depuis plus de cinq ans, ces deux magistrats n'ont jugé que deux accusés. Les juges Williams et Dolenc, arrivés à Arusha en février 1999 pour renforcer les chambres, ont démarré leur premier procès ce 18 septembre, soit dix-huit mois plus tard. Navanethem Pillay et Laïty Kama en sont dépourvus depuis juillet 1999.

La présidente sud-africaine a demandé, en août, aux chambres de première instance de lui fournir un état de leur activité judiciaire. Certes, des requêtes sur des questions de procédure ont été

entendues, des décisions prises. Les jugements de Georges Rutaganda, Alfred Musema et Georges Ruggiu sont tombés. Mais ces justifications, malgré tous les efforts, ne suffiront pas à masquer la crise désastreuse qui atteint l'institution. Si certains craignent de mettre en cause les magistrats, de peur que la crédibilité de la juridiction elle-même soit atteinte, les acteurs du tribunal soulignent avec insistance la grave responsabilité des juges dans cet état des choses.

Désertions au bureau du procureur

Dans ce contexte, le démarrage de deux procès, impliquant au total six accusés, était attendu avec soulagement pour le 18 septembre. Seul celui des accusés de la région de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) a pu effectivement débiter, avec la déclaration liminaire du procureur. Les juges se sont aussi montrés décidés, enfin, à contrecarrer toute tentative du banc de la défense de faire reporter les débats. Toutefois, cela ne rattrapera évidemment pas l'immense temps perdu. Car rien ne permet d'espérer que ce temps écoulé fut mis à profit pour atteindre une meilleure organisation et une plus grande qualité du processus judiciaire. En témoigne la situation dans laquelle se présente le procès dit des « médias », qui n'a pu, lui, commencer à la date prévue.

Ce dossier, visant à établir les responsabilités d'organes d'information rwandais et de leurs journalistes dans le génocide de 1994 est l'un des plus anciens ouverts par les enquêteurs du parquet. Lorsque les premières équipes débarquent à Kigali vers le mois de mai 1995, elles s'attaquent en effet d'emblée aux enquêtes liées au dossier des médias. Cinq ans après, pourtant, la désorganisation qui caractérise ce dossier en particulier est connue de tous ses protagonistes. Et il n'est pas étranger à cela que l'équipe qui en avait la charge a implosé au cours des six derniers mois.

La crise couvant au bureau du procureur s'amplifie en février, lorsque Carla del Ponte demande la démission immédiate de trois de ses avocats généraux, Sankara Menon, Jane Adong et David Spencer. Usant des recours que procure le système des Nations unies, ils ne seront finalement, au pire, que simplement écartés des procès dont ils avaient la charge, en attendant l'expiration de leurs contrats. Dans l'affaire des médias, le procureur Menon laisse donc la place à son second, William Egbe. Las ! Ce dernier est largement critiqué, et de longue date, pour sa responsabilité dans la désorganisation qui règne. Le 12 septembre, six jours avant la date officiellement fixée pour le démarrage du procès, William Egbe a pris l'avion, direction Timor, toujours au service de l'Onu, échappant ainsi très opportunément à un éventuel étalage public du désordre. Il n'est pas le seul à désertir ; mais les deux autres membres de l'équipe qui l'ont imité avant ou en même temps que lui, l'ont fait pour une autre raison : montrer leur écoeurément. Et ce ne sont pas des cas isolés.

Nouvelle crise et vieux démons

Dans l'urgence, et alors que le chef des poursuites Mohamed Othman s'est aussi envolé, en juillet, pour ce nouvel eldorado que semble devenir le Timor, le procureur adjoint Bernard Muna a donc reconstitué d'urgence une équipe et en a pris en main la direction pour les audiences de septembre. Au passage, Sankara Menon a été – au moins provisoirement – réhabilité. Mais l'accusation doit établir, en toute hâte, une stratégie de procès.

Ce dossier, symbolique s'il en est, n'est pas une exception. De l'aveu même de Bernard Muna, dont les relations avec sa patronne suisse sont houleuses, le bureau du procureur est en crise profonde. Une crise « de direction, de l'inconnu, de confiance », dit-il. Les départs – qu'ils soient forcés, naturels ou volontaires - se sont accumulés. D'autres avocats généraux, ayant échappé à la

tourmente de février, sont soit sur un siège éjectable, comme Japhet Mono ou Léonard Assira, soit ruminent leur exaspération, comme Kenneth Fleming. En un mot, l'ambiance a rarement été aussi délétère.

Signe peu trompeur des mauvaises heures que traverse le TPIR : les couloirs sourdent à nouveau de conflits à consonance raciale ou clanique selon des réseaux de pouvoir ou d'allégeance réels ou fantasmés. Disgrâces et promotions sont analysées selon des critères de nationalité ou de couleur de peau. A chaque fois que le Tribunal de l'Onu, ironiquement chargé de juger des crimes fondés sur la discrimination de l'autre, a traversé des crises, la carte raciale a été brandie. Elle l'est à nouveau aujourd'hui.

Le conflit entre la présidence et le greffier

Autre épïcentre de la crise interne : les relations entre deux de ses principaux chefs, la présidente Pillay et le greffier Okali. Depuis l'élection de Navanethem Pillay à la présidence du TPIR, en juin 1999, ses relations avec Agwu Okali, responsable de l'administration muni de larges pouvoirs, sont épouvantables. La juge a commis l'irréparable en s'attaquant directement à ces pouvoirs considérables et en revendiquant le droit d'intervenir dans des questions administratives, budgétaires ou liées au recrutement. Elle a échoué, mais la rancune de son ennemi onusien est absolue. En outre, Agwu Okali, rompu aux luttes de pouvoir internes, peut facilement contre-attaquer en dénonçant le temps passé hors d'Arusha par la présidente : 147 jours entre juin 1999 et juin 2000, selon un document interne établi par les services du greffier.

A deux mois de la présentation du prochain budget devant l'assemblée générale des Nations Unies, où il sera bien difficile de masquer le bilan misérable de l'année passée, chacun tente de fourbir ses armes. Le TPIR, dira-t-on, est habitué aux crises. Longtemps, la critique a porté sur les disfonctionnements de l'administration du tribunal, le greffe. Si cette critique n'est évidemment pas éteinte, ce ne sont pourtant pas ces carences, cette fois-ci, qui suffiront à expliquer l'extraordinaire paralysie qui a atteint l'institution. Ce pourrait être cela qui la menace le plus : chaque organe du tribunal est mis sur la sellette – les juges notamment - et personne ne paraît offrir l'autorité morale qui permettrait de traverser la crise en préservant l'intégrité même de la Cour. Ce pourrait aussi être ce qui, sans gloire, la sauvera : n'est-ce pas les accusés eux-mêmes qui ont souvent voulu faire valoir que, tout le monde étant coupable, personne ne l'est vraiment... Mais jusqu'ici, au moins sur le plan pénal, cette thèse n'a jamais prévalu.

Thierry Cruvellier

Dans une correspondance datée du 11 octobre et adressée à la rédaction d'Ubutabera-Diplomatie Judiciaire, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, par la voix de son porte-parole Kingsley Moghalu, a sollicité le droit de réponse suivant, à la suite de la parution, le 18 septembre, de notre article intitulé « une grave crise ».